

# APPEL AUX CANDIDATS COMITE PROVINCIAL

*Lors de l'assemblée générale du 25 mai à Virton il est prévu au remplacement intégral des membres du Comité provincial. Bien sur les anciens membres peuvent se représenter. Cependant des autres membres sont appelés à les rejoindre*

## **PROCEDURE A SUIVRE :**

- ❖ *Les candidatures écrites doivent parvenir au secrétariat provincial au moins SIX jours avant l'assemblée générale.*
- ❖ *Le comité provincial peut présenter des candidatures de dernière minute si aucun candidat n'est présenté ou si aucun candidat n'atteint le quorum nécessaire.*
- ❖ *Les membres du C.P. sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles*

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- ❖ *être âgé de 18 ans (25 pour le président)*
- ❖ *être affilié depuis 4 ans sans interruption au moins ou 8 ans dans les 10 dernières années à l'ASBL Aile francophone de la F.R.B.T.T.*
- ❖ *n'avoir encouru de blâme ou de suspension dans les 2 dernières années sauf si ces sanctions ont été assorties d'un sursis ou si le comité ayant infligé la sanction le décide.*
- ❖ *n'avoir jamais encouru l'exclusion*

# APPEL AUX CANDIDATS MEMBRE EFFECTIF AILE FRANCOPHONE

*Lors de l'assemblée générale du 25 mai à Virton il est prévu au remplacement intégral des membres effectifs à l'aile francophone. Jusqu'à présent, ces candidats se sont toujours choisis parmi les membres du CP mais la candidature est ouverte à tout affilié à l'aile francophone remplissant les conditions suivantes*

## **PROCEDURE A SUIVRE :**

- ❖ *Les candidatures écrites doivent parvenir au secrétariat provincial au moins SIX jours avant l'assemblée générale.*
- ❖ *Le comité provincial peut présenter des candidatures de dernière minute si aucun candidat n'est présenté ou si aucun candidat n'atteint le quorum nécessaire.*
- ❖ *Les membres effectifs de l'aile francophone sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles*

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- ❖ *être âgé de 18 ans*
- ❖ *être affilié depuis 4 ans sans interruption au moins ou 8 ans dans les 10 dernières années à l'ASBL Aile francophone de la F.R.B.T.T.*
- ❖ *n'avoir encouru de blâme ou de suspension dans les 2 dernières années sauf si ces sanctions ont été assorties d'un sursis ou si le comité ayant infligé la sanction le décide.*
- ❖ *n'avoir jamais encouru l'exclusion*

## **QUELQUES POINTS DES ROI FRANCOPHONES CONCERNANT L'AG**

*Art. 139 - §1er A seul droit de vote, le délégué représentant le cercle sportif auquel il est affilié et porteur d'une procuration signée par le Président et le Secrétaire du cercle sportif qu'il représente.*

*Ce même délégué peut toutefois représenter un seul autre cercle sportif pour autant qu'il soit porteur de la **PROCURATION** signée par le Président et le Secrétaire de ce cercle sportif. Un cercle sportif en dette vis-à-vis de la Trésorerie Provinciale ou Francophone ne peut avoir droit de vote.*

*Art. 143 - Toute demande d'**INTERPELLATION** doit être introduite auprès du Secrétaire provincial, au plus tard 15 jours calendrier avant l'A.G.P.. Pour être recevable, cette demande devra être accompagnée d'un résumé de l'interpellation et des motifs qui la sous-tendent.*